

PARCOURS **D'ÉTUDES**
2019-2020
ORGUE-INTERPRÉTATION

CATEGORIE
Discipline principale

NIVEAU
1^{er}, 2^e et 3^e cycles supérieurs

PROFESSEURS

Michel BOUVARD

Olivier LATRY

Horaires : lundi et mardi : 9h00-22h00, salle d'orgue/amphithéâtre du Musée de la musique

1^{er} cycle supérieur (années 1 à 3)

1 / 6

DUREE DES ETUDES - CREDITS EUROPEENS ECTS

3 ans maximum, à raison d'un cours individuel et d'une classe commune obligatoire par semaine.
180 ECTS.

OBJECTIFS ET CONTENU

Maîtrise musicale (technique et expressive) de "l'instrument-orgue".

Développement de la personnalité artistique.

Sensibilisation au contexte professionnel.

Mise en place d'un programme d'études adapté aux besoins de chaque élève pour parvenir aux objectifs ci-dessus.

Travail avec les deux professeurs, selon les besoins pédagogiques.

CONCOURS D'ENTREE 2020-2021 EN 1^{er} CYCLE SUPERIEUR

Limite d'âge : avoir moins de 24 ans au 1^{er} octobre 2020 (être né après le 1^{er}/10/1996).

Dates d'inscription : du 10 octobre au 10 novembre 2019 sur Internet www.conservatoiredeparis.fr.

La publication des œuvres imposées est consultable sur Internet www.conservatoiredeparis.fr.

Dates des épreuves (répétitions incluses) : [du 1^{er} au 5 février 2020]

Admissibilité :

- 1) J.S. BACH : Final d'une des six sonates en trio au choix ;
- 2) J. BRAHMS : un choral au choix parmi les Onze Préludes de chorals opus 122 ;
- 3) une œuvre imposée ; affichage un mois avant l'épreuve.

L'une au moins des œuvres n° 1, n° 2 ou n° 3 devra être interprétée de mémoire.

Admission :

- 1) J.S. BACH : une œuvre au choix parmi la liste suivante :
 - Fugue alla gigue en *sol* majeur BWV 577
 - Fugue en *ré* majeur BWV 532
 - Fugue en *sol* mineur BWV 542
 - Fugue en *ut* majeur BWV 564
- 2) une tierce en taille au choix ;

Admission (suite) :

- 3) Marcel DUPRÉ ; 9^e station du Chemin de la Croix : « Jésus tombe pour la troisième fois » ;
- 4) réalisation à vue d'une basse chiffrée accompagnant un instrument soliste (précédée d'une courte préparation en loge avec clavier) ;
- 5) harmonisation au clavier d'un choral (précédée d'une courte préparation en loge sans clavier).

L'une au moins des œuvres n° 1, n° 2 ou n° 3 devra être interprétée de mémoire.

La totalité des épreuves pour le concours d'entrée se déroulera sur l'orgue RIEGER du Conservatoire.

N.B. : Les candidats reçus au concours d'entrée en 1^{er} cycle supérieur qui ne sont pas ressortissants d'Etats francophones devront présenter, avant le 30 juin précédant leur première inscription au Conservatoire, un certificat émanant d'un organisme agréé par le gouvernement français attestant d'un niveau en langue française au moins égal à B1 dans l'échelle des niveaux communs de référence du Conseil de l'Europe.

EXAMENS DE CONTROLE - 1^{er} CYCLE SUPERIEUR

En fin de première année :

- 1) J.S. BACH : 2^e et 3^e mouvements d'une sonate en trio au choix, en accord avec le professeur ;
- 2) une tierce en taille au choix, en accord avec le professeur ;
- 3) une œuvre de virtuosité «néoclassique» (DUPRÉ, DURUFLÉ, ALAIN, MESSIAEN) ou « contemporaine ».

La durée totale des œuvres présentées sera comprise entre 20 et 25 minutes.

Le programme sera joué de mémoire, sauf éventuellement l'œuvre contemporaine.

En fin de deuxième année :

Semi-autonomie : programme travaillé en début d'année avec le professeur puis repris seul par l'élève au moment de l'examen, à l'exception de l'œuvre imposée.

- 1) un ensemble de pièces caractéristiques de musique française (plein-jeu, tierce en taille, basse de trompette, récit, grand-jeu,...) ;
- 2) J.S. BACH : Prélude et Fugue ou Toccata et Fugue ou Fantaisie et Fugue, au choix, en accord avec le professeur ;
- 3) une œuvre romantique ;
- 4) une œuvre contemporaine.

Une œuvre parmi l'une des quatre catégories ci-dessus sera imposée six semaines avant l'examen.

Pour l'année 2019-2020, c'est l'œuvre de la catégorie n° 4 qui sera imposée.

La durée totale des œuvres présentées sera comprise entre 35 et 40 minutes.

Le programme sera joué de mémoire, sauf éventuellement l'œuvre contemporaine.

EXAMEN FINAL DU DNSPM

Examen public - Durée : 25 minutes (maximum) de musique sur chacun des deux orgues, le même jour.

Orgue DUPONT

Le programme comprend obligatoirement :

- 1) une œuvre de J.S. BACH ;
- 2) une œuvre française composée entre 1650 et 1750 ;
- 3) une des deux rubriques ci-dessous sera jouée, si possible, sur l'orgue italien du CNSMDP :
 - une œuvre latine des XVII^e ou XVIII^e siècles ;
 - une œuvre anglo-saxonne des XVII^e ou XVIII^e siècles.

Orgue RIEGER

Le programme comprend obligatoirement :

- 4) une œuvre d'un compositeur du XIX^e siècle (FRANCK, LISZT, etc...) ;
- 5) une ou deux rubriques ci-dessous, selon minutage des œuvres :
 - a) - une œuvre d'un compositeur « charnière » XIX^e-XX^e siècles (WIDOR, VIERNE, TOURNEMIRE, etc...) ;

et/ou

- b) - une œuvre « néo-classique » (DUPRÉ, DURUFLÉ, ALAIN, MESSIAEN, etc...) ;
- 6) une œuvre contemporaine.

Le programme sur l'orgue RIEGER sera joué de mémoire, à l'exception de l'œuvre contemporaine. Une œuvre parmi l'une des six catégories ci-dessus sera imposée six semaines avant l'examen. Pour l'année 2019-2020, l'œuvre imposée sera choisie dans le n° 5a.

L'élève devra la travailler seul, en totale autonomie.

Le certificat de 1^{er} cycle supérieur d'Orgue-interprétation est décerné à l'élève qui a passé avec succès l'examen final du DNSPM. La mention du certificat est celle que le jury a délivrée à l'issue de l'examen final du DNSPM.

Les élèves de troisième année de 1^{er} cycle supérieur ont l'obligation de passer l'examen final du DNSPM en fin d'année scolaire.

Les élèves de première et de deuxième années de 1^{er} cycle supérieur qui estiment pouvoir compléter le DNSPM à l'issue de l'année scolaire en cours peuvent présenter l'examen final du DNSPM dès la fin de première ou deuxième année en lieu et place de l'examen de contrôle ; en cas d'échec à l'examen et/ou non validation de l'ensemble des disciplines attachées au DNSPM, ils doivent poursuivre leur scolarité dans l'année supérieure de 1^{er} cycle et repasser l'examen final du DNSPM.

RECOMPENSES

Examens de contrôle : Mention Très Bien, Bien, Assez Bien ou radiation.

Examen final du DNSPM : Mention Très bien, Bien ou Assez Bien ou échec.

Le Diplôme National Supérieur Professionnel de Musicien (DNSPM) d'Orgue-interprétation est décerné à l'élève lorsqu'il a obtenu l'ensemble des récompenses suivantes :

	ECTS
- le certificat de 1 ^{er} cycle supérieur d'orgue-interprétation	108
- un certificat ou une attestation dans chacune des disciplines complémentaires imposées suivantes :	
. formation musicale	8
. analyse A ou B	8
. initiation à l'histoire de la musique	2
. basse continue	16
. initiation à l'écriture B	8
. improvisation	18
. langue vivante	3
. aspects pratiques du métier 1 et 2	1
. mise en situation professionnelle	4
- un certificat ou une attestation dans une discipline complémentaire optionnelle au choix	4

3 / 6

La mention (Très bien, Bien ou Assez bien) qualifiant le DNSPM est celle qui a été décernée par le jury à l'issue de l'examen final du DNSPM.

Le Diplôme National Supérieur Professionnel de Musicien (DNSPM) d'Orgue-interprétation est également décerné aux élèves qui n'ont pas obtenu de mention lors de l'examen final du DNSPM mais dont les résultats des examens de contrôle de première et deuxième années le permettent, conformément aux modalités décrites au Titre I - article 5 du règlement des études.

LICENCE DE MUSIQUE ET MUSICOLOGIE DE L'UNIVERSITE SORBONNE-UNIVERSITE

Un partenariat entre le Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris et Sorbonne-Université permet aux élèves du Conservatoire qui le souhaitent, admis en 1^{er} cycle supérieur, d'obtenir conjointement avec le diplôme de 1^{er} cycle supérieur du Conservatoire et sous réserve de remplir les conditions d'inscription à l'université la licence de Musique et Musicologie de Sorbonne-Université comprenant :

- le Diplôme National Supérieur Professionnel de Musicien (DNSPM) du CNSMDP ;
- la validation à l'Université des enseignements suivants, répartis sur 4 semestres, dans cet ordre :
 - 1 - Introduction aux Sciences Humaines (Semestre 3, UE 3 - 13 h)
ET Sciences humaines : anthropologie de la musique (Semestre 3, UE 3 - 13h)
 - 2 - Sciences humaines : anthropologie/sociologie (Semestre 4, UE 3 - 13h)
ET Sciences humaines : sociologie de la musique (Semestre 4, UE 3 - 13h)
 - 3 - Analyse MedRen (Semestre 5, UE2 - 26h)
OU Analyse XIX^e s. (Semestre 6, UE4 - 26h)
 - 4 - CM de la liste Pré-spécialisation de Semestre 5 (UE4 - 26h)
OU CM de la liste Pré-spécialisation de Semestre 6 (UE4 - 26h)

L'élève peut suivre un ou deux cours universitaires maximum par année de scolarité au Conservatoire.

Il est libre de choisir à quel stade de ses études au Conservatoire (1^{er} ou 2^e cycle supérieur) il souhaite commencer ce parcours universitaire. L'inscription et le paiement des droits à l'université sont nécessaires pour y suivre les cours.

2^e cycle supérieur (années 4 et 5) conférant le grade de MASTER

DUREE DES ETUDES - CREDITS EUROPEENS ECTS

2 ans, à raison d'un cours individuel ainsi que d'une classe commune obligatoire par semaine.
120 ECTS.

OBJECTIFS ET CONTENU

Approfondissement des différents styles historiques et esthétiques.

Aptitude à concevoir et réaliser un récital en autonomie.

Capacité à développer et exprimer une réflexion sur sa pratique artistique.

Développement de l'aptitude à s'insérer dans la vie professionnelle.

Travail de répertoires spécifiques.

Développement d'une pratique artistique réfléchie et autonome.

Travail avec les deux professeurs, selon les besoins pédagogiques

4 /6

CONCOURS D'ENTREE 2020-2021 EN 2^e CYCLE SUPERIEUR

Limite d'âge : avoir moins de 28 ans au 1^{er} octobre 2020 (être né après le 1^{er}/10/1992).

Dates d'inscription : du 10 octobre au 10 novembre 2019 sur Internet www.conservatoiredeparis.fr.

La publication des œuvres imposées est consultable sur Internet www.conservatoiredeparis.fr.

Ce cycle est ouvert sur concours aux candidats titulaires dans la même discipline d'un Diplôme de 1^{er} cycle d'un établissement d'enseignement musical supérieur français ou étranger.

Les candidats qui n'obtiendront le diplôme de 1^{er} cycle supérieur complet qu'en fin d'année scolaire peuvent se présenter au concours d'entrée en joignant à l'appui de leur dossier d'inscription au concours un certificat de scolarité précisant leur situation. En cas de succès au concours, leur admission définitive ne sera prononcée qu'après présentation du diplôme requis complet, au plus tard le 30 septembre de leur première rentrée scolaire. Dans le cas contraire, ils perdent le bénéfice de leur admission.

Sont dispensés du concours d'entrée en 2^e cycle supérieur les élèves du Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris titulaires dans la même discipline du Diplôme National Supérieur Professionnel de Musicien (DNSPM) du Conservatoire de Paris avec mention Très Bien ou Bien l'année scolaire suivant son obtention dans la limite de la durée réglementaire des études en 1^{er} cycle supérieur et ceux titulaires du DNSPM du Conservatoire de Paris avec mention Assez Bien qui ont été autorisés par le jury de l'examen final du DNSPM à poursuivre de droit leur scolarité en 2^e cycle supérieur dans la même discipline l'année scolaire suivante, dans la limite de la durée réglementaire des études en 1^{er} cycle supérieur (règlement des études - article 5)

Présélection :

Sur examen, par un jury interne, d'un dossier comprenant :

- la copie du Diplôme de fin de 1^{er} cycle d'un établissement d'enseignement musical supérieur français ou étranger dans la discipline concernée ;
- un curriculum vitæ.

Dates des épreuves (répétitions incluses) : [les 4 et 5 février 2020]

Admission :

Sur épreuve instrumentale et entretien en français, à huis clos.

- une œuvre imposée, par cœur non obligatoire, affichage le 6 décembre 2019 ;
- un programme proposé par le candidat d'une durée de 20 minutes environ contenant, dans la mesure du possible, des œuvres d'époques et de styles différents. **Ce programme sera joué intégralement de mémoire ;**
- un entretien en français portant sur les motivations du candidat (15 minutes environ).

N.B. : le jury se réserve le droit d'interrompre à tout moment le candidat.

N.B. : Les candidats admis au concours d'entrée en 2^e cycle supérieur qui ne sont pas ressortissants d'États francophones devront présenter avant le 30 juin précédant leur première inscription au Conservatoire, un certificat émanant d'un organisme agréé par le gouvernement français attestant d'un niveau en langue française au moins égal à B1 dans l'échelle des niveaux communs de référence du Conseil de l'Europe, puis avant le 10 décembre suivant leur première inscription au Conservatoire, un certificat émanant d'un organisme agréé par le gouvernement français attestant d'un niveau en langue française au moins égal à B2 dans l'échelle des niveaux communs de référence du Conseil de l'Europe.

RECITALS DE 2^e CYCLE SUPERIEUR

Récital de 1^{ère} année (non public) :

Le récital de fin de première année de 2^e cycle supérieur consistera en un programme de virtuosité de 40 minutes maximum, joué sur l'orgue RIEGER.

Le programme sera établi en accord avec les professeurs et comportera une œuvre composée après 1980 comprenant des modalités d'écriture contemporaine au choix dans une liste imposée, affichage huit semaines avant le récital.

Le programme sera interprété de mémoire, sauf pour certaines œuvres contemporaines.

L'épreuve sera suivie d'un commentaire oral du jury après délibération.

Récital de 2^e année (public) :

Un récital libre, sur un orgue dans Paris, d'une durée n'excédant pas 50 minutes (cf. parcours d'étude spécifique).

Attestations préalables au récital de 2^e année :

Trois attestations délivrées par les professeurs (éventuellement assistés d'un musicien interne au CNSMDP) seront nécessaires pour pouvoir se présenter au récital de 2^e année. Ces évaluations seront organisées par les professeurs lors de classes communes, et seront réparties, selon l'évolution des élèves, sur les deux années du 2^e Cycle supérieur.

Elles consisteront en :

- 15 à 20 minutes de musique française classique sur l'orgue du Château de Versailles ;
- 15 à 20 minutes de musique polyphonique sur l'orgue italien du CNSMDP ;
- 30 minutes de Bach et/ou musique allemande (BUXTEHUDE, BRUHNS, etc) sur l'orgue DUPONT de la Cité de la Musique.

RECOMPENSES

Récital de 1^{ère} année : mention Très Bien, Bien ou Assez Bien, épreuve suivie d'un commentaire oral du jury après délibération.

Récital de 2^e année : mention Très Bien, Bien, Assez Bien tenant compte à la fois de la conception et de la réalisation du récital.

Le Prix d'Orgue-interprétation est décerné à l'élève qui a obtenu une récompense à chacun des deux récitals de 2^e cycle supérieur.

La mention du Prix d'Orgue-interprétation est la mention décernée par le jury au récital libre de 2^e année de 2^e cycle supérieur.

Le Diplôme de 2^e cycle supérieur d'Orgue-Interprétation conférant le grade de Master est décerné à l'élève lorsqu'il a obtenu l'ensemble des récompenses suivantes :

	ECTS
- le prix d'orgue-interprétation	89
- un certificat ou une attestation dans chacune des disciplines complémentaires imposées suivantes :	
. une discipline complémentaire optionnelle	4
. langue vivante	2
- un certificat ou une attestation dans chacune des disciplines spécifiques suivantes :	
. méthodologie de recherche	3
. travail d'étude personnel	9
. aspects pratiques du métier 3	2
. aspects pratiques du métier 4	1
. initiation à la pédagogie	4
. mise en situation professionnelle	6

La mention du diplôme de 2^e cycle supérieur conférant le grade de Master est la mention obtenue au récital libre de deuxième année de 2^e cycle supérieur.

3^e cycle supérieur

Pour les titulaires d'un Master ou d'un diplôme de 2^e cycle supérieur, français ou étranger, ou d'un DFS du CNSMD de Paris ou d'un DNESM du CNSMD de Lyon en chant, instrument, jazz, musique ancienne ou musique de chambre, le Conservatoire de Paris propose trois cursus post-Master :

Doctorat de Musique *Recherche et pratique*

ou

Diplôme d'artiste interprète

ou

Diplôme d'artiste interprète - répertoire contemporain et création

Le parcours d'études propre à chacun de ces cursus est disponible auprès des départements et sur le site internet du Conservatoire www.conservatoiredeparis.fr.